

@PIC
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 9, rue Louis Hermann, 93250 VILLEMOMBLE
878 618 925 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 juin,
A 9 heures,

Monsieur Bertrand PERROTTE, demeurant 9, rue Louis Hermann, 93250 VILLEMOMBLE,

Associé Unique de la société @PIC,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Bertrand PERROTTE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIÈRE DÉCISION

(...)

DEUXIÈME DÉCISION

(...)

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

(...)

TROISIÈME DÉCISION

(...)

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Bertrand PERROTTE

